

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE CONVOCATION :
22/01/2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI 30 JANVIER 2024 A
08 HEURES 00**

MEMBRES PRESENTS : 8

Le Comité Syndical s'est réuni en Salle de réunion des bureaux du syndicat mixte sous la présidence de Monsieur Patrick GADROY-LEGENVRE ;

MEMBRES VOTANTS : 8

Étaient présents : AUGEM Jean-Michel, BOUVIER Michel, GADROY-LEGENVRE Patrick, GENON Hervé, GIRARD Marc, REFFET Patrick, DUPARC Stéphane.

DELIBERATION
D 2024 / 02

Excusés : SANTAIS Béatrice, VIOUX Alain.

OBJET :
Autorisation d'occupation
temporaire SNCF Réseau
base chantier

Le quorum prévu étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

La société SNCF Réseau domiciliée à La-Plaine-Saint-Denis (93) doit réaliser des travaux ferroviaires sur la ligne 900 000 entre Culoz et Modane et plus précisément de la suite rapide entre Montmélian et Saint-Michel-de-Maurienne en 2024 puis entre Saint-Michel de Maurienne et Modane en 2025.

A cette fin elle recherche, une surface d'environ **15 000m²** pour sa base chantier de la SNCF et de l'entreprise adjudicatrice chargée des travaux comprenant également le stationnement de 300 véhicules. Cette base chantier serait exploitée à compter **du 18 mars 2024 et jusqu'au 31 octobre 2025**, soit 84,7 semaines

Concernant le tarif, la proposition est de 6€ HT/m²/an.

Dans les cas définis pour la base chantier, le Président propose de louer :

- Base chantier (15 000 m² - 84,7 semaines) à prélever sur le lot 10
- Tarif de mise à disposition : **146 596€ HT**

Le Président donne alors lecture des termes de l'autorisation d'occupation temporaire de terrain où sont fixées les obligations d'aménagement et remise en état des terrains après chantier. Il est proposé de maintenir la plateforme mais de procéder au démontage de l'ensemble des réseaux et accès. A l'issue, le Président demande au comité syndical de se prononcer.

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Le 1^{er} février 2024

Le Président
Patrick GADROY-
LEGENVRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'autorisation d'occupation temporaire de terrain avec SNCF Réseau ou toutes société mandatée par elle,
- **Approuve** le tarif de location de 146 596€
- **Charge M.** le Président de la signer ainsi que tout document se rapportant à cette implantation temporaire.